



durée du travail variant selon la saison

Par **goodzy**, le 15/03/2012 à 22:23

bonjour a tous,

Salarié dans une boutique de décoration j'ai une question au sujet du temps de travail.

En ce moment, c'est la période creuse dans ma boutique et mon patron m'a mis en "vacances" forcées. Sauf que ces jours ne sont pas décomptés de mes congés payés, en gros je devrai rattraper ces heures pendant l'été. Mon salaire par contre reste le même, je suis payé pour 35h hebdo et je le serai aussi quand je travaillerai plus pour rattraper ses heures.

Ma question est la suivante: mon patron peut-il m'imposer des congés pour me les faire rattraper plus tard? Si oui y a-t-il une limite dans le nombre d'heure que je peux récupérer?

J'ai un peu fouillé dans le code du travail et ma convention collective mais je ne trouve rien à ce sujet.

Si quelqu'un peut m'éclairer à ce sujet merci d'avance

Par **P.M.**, le 15/03/2012 à 23:02

Bonjour,

Cela ne peut se passer que dans le cadre de l'aménagement du temps de travail pour lequel je vous propose [ce dossier...](#)

Par **goodzy**, le 16/03/2012 à 18:47

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse rapide, c'est exactement ce que je recherchais.